



PROJET RÈGLEMENT NO. 005-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 005-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

Numéro du règlement	Objet de la mise à jour	Date d'entrée en vigueur
005-18	Premier règlement	18 juin 2004
005-18-1	Article 3.1 a) Article 6.1	12 décembre 2018
020-20	Article 3.1 a)	26 janvier 2021
005-22	Reformulation suite à l'émission d'un nouveau modèle par le ministère. Articles : 3.2, 5.2, 6.1, 6.2, 8.1 et 8.2	1 février 2022
005-23	Article : 3.1a, 3.1b 3.2, 8.1 et 8.2	9 mars 2023
005-24	Modification de l'article 3.1a Ajout de l'article 8.3	12 août 2024
005-25	Modification de l'article 8.3 Ajout de l'article 8.4	29 novembre 2025
005-26	Modification de l'article 3.1a	(à compléter)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 005-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de responsabilités a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 (résolution 23-03-058), et ce, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement 005-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par **la conseillère ou le conseiller (à compléter)** et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE que le conseil municipal adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Article 1 : À l'article 3.1 a) qu'une ligne « Chef d'équipe aux travaux publics » soit ajoutée au tableau et que les précisions suivantes soient apportées :

	Type d'autorisation	
	En général	Dépenses ou contrats pour des services professionnels
Chef d'équipe aux travaux publics	0 \$ à 1500 \$	0 \$ à 500 \$

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Karen Crandall
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2026
Dépôt et présentation du projet : 4 mai 2026
Adoption du règlement : (à compléter)
Publication et entrée en vigueur : (à compléter)

PROJET